

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 86-1791

RE: Modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs CA/B-23, CB-26, RA/B-109, RB/A-17 (modifiés) - localisation intersection ave Notre-Dame et rue des Acadiens, côté est. _____

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 6 janvier 1986 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
 Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
 Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
 Maurice Lortie,
 Adrien Cloutier,
 Jean-A. Bégin,
 Jacques Portelance,
 Médéric Robichaud,
 Roger Drolet,
 Joscelyn Roy,
 Pauline Berthiaume,
 Jean-Claude Pelletier,
 Jean-Claude Fillion,
 Pierre Laberge,
 Guy Poirier,

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté ce jour le règlement 86-1790 modifiant le plan d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "B" de ce plan de façon à le rendre conforme au plan d'affectation du sol, tel que modifié par le règlement 86-1790;

- 2 -

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 85/2248 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le feuillet "B" du plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié comme suit:

- en distraquant des secteurs de zone CA/B-23, RA/B-109, RB/A-17 les lots ou parties de lot 626-7-2, 626-6-1-1, 626-2-1-1, 626-9, 626-2-2-P, 626-11 et 626-10 du cadastre de Charlesbourg, illustrés au plan partiel de cadastre joint à ce règlement pour les inclure au secteur de zone CB-26 de manière à permettre la construction d'un immeuble commercial.

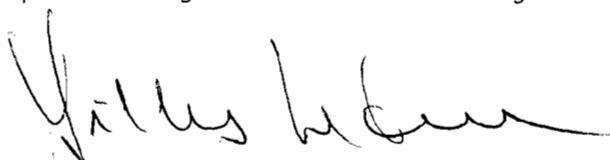
La partie de territoire ainsi incluse au secteur de zone CB-26 maintenant localisé de part et d'autre de l'avenue Notre-Dame apparaît au plan partiel de zonage joint au présent règlement.

3e- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre identifiés sous le numéro 84-1791 du présent règlement, tracés respectivement aux échelles 1:5000 et 1:2000, préparés par le Service de l'Aménagement et du Transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 4 novembre 1985, sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante;

4e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits de zonage et de cadastre, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent;

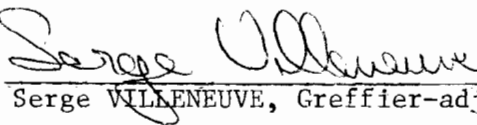
5e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE:



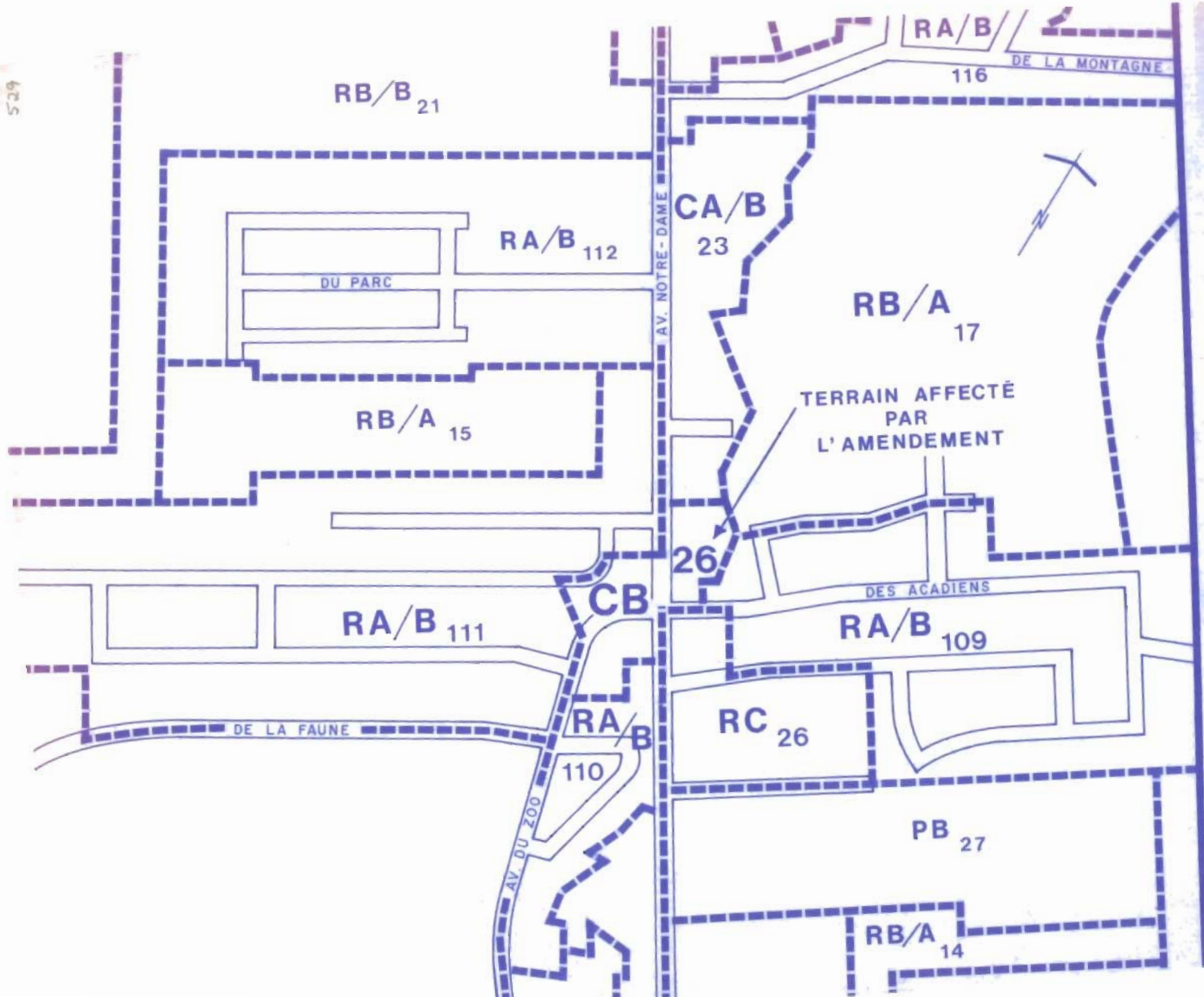
Gilles LEDUC, Président du Conseil

CONTRESIGNE:



Serge VILLENEUVE, Greffier-adjoint

529

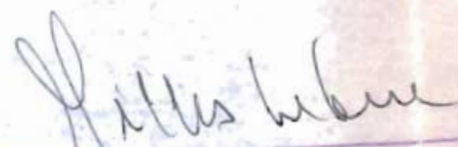


 Ville de
Charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT: 85-1791
Modification du règlement
84-1708 concernant le
zonage

CB₂₆ : modifiée
CA/B₂₃ : modifiée
RB/A₁₇ : modifiée
RA/B₁₀₉ : modifiée


Signature du président du conseil


Signature du greffier

te : 4 novembre 1985



CB
26

4 novembre 1985

Gilles LEDUC, Président du Conseil

Serge VILLENEUVE, Greffier-adjoint

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1791-1-2768)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

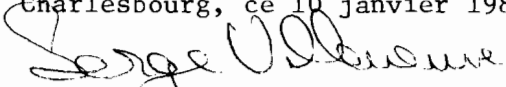
1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 4 novembre 1985, a adopté un projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- QUE l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement a été tenue le 27 novembre 1985 et que suite à cette assemblée, le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement 86-1791 concernant une modification au plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 de façon à le rendre conforme au règlement 86-1790 modifiant le plan d'urbanisme en faisant pour la partie de territoire située à l'intersection de l'avenue Notre-Dame et la rue des Acadiens les modifications suivantes:

- en distrayant des secteurs de zone CA/B-23, RA/B-109, et RB/A-17 les lots ou parties de lot 626-7-2, 626-6-1-1, 626-2-1-1, 626-9, 626-2-2-P, 626-11 et 626-10 du cadastre de Charlesbourg, pour les inclure au secteur de zone CB-26 de manière à permettre à cet endroit la construction d'un immeuble commercial.

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 10 janvier 1986:



Serge VILLENEUVE, notaire,
Greffier-adjoint de la Ville.

532

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1791-1-2768
dans le journal "DE QUEBEC", le 10 janvier 1986,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 20 janvier 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1791-2-2802)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 6 janvier 1986, a adopté le règlement suivant, à savoir:

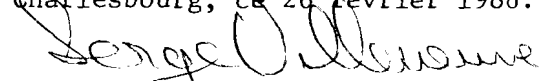
86-1791: Modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs de zones CA/B-23, CB-26, RA/B-109 et RB/A-17 et localisés à l'intersection de l'avenue Notre-Dame et de la rue des Acadiens, du côté est.

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues à la Loi, relativement à son approbation.

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 86-1791 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 26 février 1986:


Serge Villeneuve, notaire,
Greffier-adjoint.

834

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1791-2-2802
dans le journal "DE QUEBEC", le 26 février 1986,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 22 septembre 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg